

Règlement du jeu « Jeu TAS - Vos avis comptent »

Du 01/11/2022 au 01/03/2023

1. Organisation du Jeu

La société Ahuney, dont le siège social est situé au 99, Bd de la Reine 78000 VERSAILLES et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 88955510800022, du 01/11/2022 au 01/03/2023 inclus, un tirage au sort avec obligation d'achat dénommé « Jeu TAS - Vos avis comptent » (ci-après dénommé le « Jeu »).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à tout particulier personne physique (ci-après le « Participant ») résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles en ligne directe. Par le simple fait de prendre part au Jeu, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

3. Principe du Jeu

Pendant la durée du Jeu, 1 tirage au sort sera réalisé chaque mois pour désigner un gagnant parmi les Participants ayant posté un commentaire durant le mois en question.

Pour le 4^{ème} tirage au sort, un gagnant sera désigné parmi tous les Participants.

4. Modalités de participation

Pour jouer, le Participant devra se connecter sur le site internet www.ahuney.com entre

le 01/11/2022 au 01/03/2023 inclus. Il devra :

- Créer son compte ou se connecter à son compte déjà existant
- Prendre connaissance du présent règlement de jeu,
- Déposer un avis sur le ou les produits qu'il aura acheté(s) via le lien King Avis de notre partenaire ou via **Google en incluent le numéro de commande.**

Le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort du mois durant lequel il a déposé son avis. De plus, chaque Participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort final, regroupant tous les Participants de chaque mois. L'avis devra être conforme aux règles de dépôt d'avis afin d'être validé par modération.

Le Participant peut participer plusieurs fois, s'il a acheté plusieurs produits et s'il dépose un avis pour chacun des produits. Néanmoins, le Participant ne pourra être désigné comme gagnant qu'une seule fois (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se

réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 15 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

4. Détermination des gagnants

5 gagnants seront désignés par tirage au sort pendant toute la durée du Jeu :

- Un gagnant, le 05/12/2022 parmi les Participants du mois de novembre,
- Un gagnant, le 05/01/2023 parmi les Participants du mois de décembre,
- Un gagnant, le 05/02/2023 parmi les Participants du mois de janvier,
- Un gagnant, le 05/03/2023 parmi l'ensemble des Participants du Jeu.

Les tirages au sort seront effectués en live ou non selon les disponibilités.

5. Dotation mise en jeu

Chaque gagnant remporte :

- un pack Ahuney « un Savon lait de Chamelle senteur bois aromatique – une huile de Nigelle – un miel de jujubier du Maroc ou Miel d'Oasis selon le lot du mois en cours »

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. La dotation attribuée est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Toute réclamation relative à la dotation devra être effectuée directement auprès du fabricant de ladite dotation ou du prestataire de service.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une quelconque dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

6. Modalités d'obtention de la dotation

Le gagnant validé recevra sa dotation par remise en main propre, par poste ou par transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date à laquelle il sera contacté par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice veille au bon acheminement de la dotation. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivant la réception de sa dotation. Une fois la dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa

disposition à l'adresse du Jeu jusqu'au 31/03/2023. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant, néanmoins elle n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

7. Acceptation du règlement et accès au règlement

7.1 Acceptation du règlement

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

7.2 Fraude La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société

Organisatrice se réservant, le

cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

7.3 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site www.ahuney.com

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de

modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Si au terme du jeu l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

9. Protection des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés" et au

Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les Participants sont informés que la

Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription au Jeu.

La politique de confidentialité et de protection des données personnelles est accessible sur le site www.ahuney.com

10. Loi applicable

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

11. Demande d'informations

Toutes les demandes d'information peuvent être faites en écrivant à l'adresse

mail

contact@ahuney.com en précisant dans l'objet du mail « Jeu TAS - Vos avis comptent », pendant toute la durée du Jeu et au plus tard jusqu'à trois mois après la fin des participations